

COMMUNE DE FRONTON

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mars 2016

L'an deux mille seize, et le trente et un du mois de mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de M. Hugo CAVAGNAC, Maire.

Présents : CAVAGNAC. CARVALHO. COQUET. GARRABET. LUGOU. HENG (à partir de la délib. 20) MARELO. MOUISSET. PICAT. RELATS. CAZORLA. LATTES. GOBE. SORIANO. BARRIERE. CHIAPELLO. DOMINGUEZ. DEJEAN. ROUSSEL. STRAGIER. DOISNEAU. MONIER.

Excusés : GARGALE pouvoir à MOUISSET
PERRIN pouvoir à CAVAGNAC
PABAN pouvoir à GARRABET
GUIOT pouvoir à BARRIERE
HENG pouvoir à MARELO (jusqu'à délib. 19)
PUJOL pouvoir à SORIANO
ROGEMONT pouvoir à DOISNEAU
BARROSO pouvoir à STRAGIER

Absent : /

Secrétaire : CHIAPELLO

Date de la convocation : 24 mars 2016

Rappel de l'ordre du jour :

1. **approbation du compte rendu de la séance du 9 mars 2016**
2. **finances** : compte de gestion, compte administratif, affectation du résultat, tarifs, fiscalité directe, budget primitif du budget principal et des budgets annexes ; exonération de CFE
3. **personnel** : modification du tableau des effectifs
4. **informations de M. le Maire**

Le quorum est atteint, la séance est ouverte

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 9 MARS 2016

Le procès-verbal de la séance du 9 mars 2016 est soumis au vote de l'assemblée des élus présents ou représentés.

Résultat du scrutin public :

Votants : 29 - Nuls : 0 - Pour : 29 - Dont pouvoir : 8 - Abst. : 0 --Contre : 0

CAISSE DES ECOLES

2016- 11 : Compte de gestion – présentation M. Lugou

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après

s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer, Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2015. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Résultat du scrutin public :

Votants : 29 - Nuls : 0 - Pour : 29 - Dont pouvoir : 8 - Abst. : 0 --Contre : 0

2016- 12 : compte administratif – M. Lugou

S'agissant d'une délibération où le compte administratif du Maire est débattu, M. le Maire se retire des débats et laisse la présidence à M. Lugou.

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement		
Prévu	46 675.00	46 675.00
Réalisé	44 654,58	45 480.00
A rattacher	0	0
Report 2014		1 295,32
Résultat final		2 120,74

Résultat du scrutin public :

Votants : 28 (M. Cavagnac ne prend pas part au vote) - Nuls : 0 - Pour : 28 - Dont pouvoir : 8 - Abst. : 0 --Contre : 0

Affectation du résultat 2015 – présentation M. Lugou

En application de la délibération du 9 mars 2016, le résultat 2015 de la Caisse des Ecoles sera intégré au résultat du budget principal.

ZONE D'ACTIVITES DIVERSES

2016- 13 : Compte de gestion – présentation M. Lugou

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2015. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Résultat du scrutin public :

Votants : 29 - Nuls : 0 - Pour : 29 - Dont pouvoir : 8 - Abst. : 0 --Contre : 0

2016 – 14 : compte administratif – M. Lugou

S'agissant d'une délibération où le compte administratif du Maire est débattu, M. le Maire se retire des débats et laisse la présidence à M. Lugou.

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement		
Prévu	3 153 859,00	3 153 859,00
Réalisé	3 132 395,59	3 132 395,59
A rattacher		
Résultat		
Investissement		
Prévu	3 442 857,00	3 442 857,00
Réalisé	3 107 176,50	2 129 307,51
Report n-1	333 797,20	
Résultat 2014	311 666,19	

Résultat du scrutin public :

Votants : 28 (M. Cavagnac ne prend pas part au vote) - Nuls : 0 - Pour : 28 - Dont pouvoir : 8 - Abst. : 0 --Contre : 0

2016– 15 : budget primitif 2016 – présentation M. Lugou

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement		
Prévu	447 621,00	447 621,00
Investissement		
Prévu	402 621,00	714 288,00
Report n-1	311 667,00	
Total	714 288,00	714 288,00

Résultat du scrutin public :

Votants : 29 - Nuls : 0 - Pour : 29 - Dont pouvoir : 8 - Abst. : 0 --Contre : 0

EAU POTABLE

2016 - 16 : compte de gestion 2015 - Présentation M. Lugou

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer, Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal
Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2015. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Résultat du scrutin public :

Votants : 29 - Nuls : 0 - Pour : 29 - Dont pouvoir : 8 - Abst. : 0 --Contre : 0

2016 – 17 – compte administratif 2015 – M. Lugou

S'agissant d'une délibération où le compte administratif du Maire est débattu, M. le Maire se retire des débats et laisse la présidence à M. Lugou.

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement		
Prévu	498 775,00	498 775,00
Réalisé	283 489,85	559 471,22
A rattacher	185 000,00	3 981,15
Résultat		94 962,52
Investissement		
Prévu	442 830,00	442 830,00
Réalisé	193 830,12	173 834,91
Report n-1		123 117,89
Reste à réaliser	236 343,00	0,00

Résultat du scrutin public :

Votants : 28 (M. Cavagnac ne prend pas part au vote) - Nuls : 0 - Pour : 28 - Dont pouvoir : 8 - Abst. : 0 --Contre : 0

2016- 18 - affectation du résultat 2015 – présentation M. Lugou

Situation de clôture 2015

- Fonctionnement	résultat de l'exercice :	+ 94 962,52 €
- Investissement	solde 2014	+ 123 117,89 €
	résultat 2015	- 19 995,21 €
	résultat cumulé 2015	+ 103 122,68 €
	RAR dépenses	- 236 343,00 €
	RAR recettes	0.00 €

Affectation du résultat :

Excédent de 94 962,52 € affecté au compte 1068 en couverture du déficit

Résultat du scrutin public :

Votants : 29 - Nuls : 0 - Pour : 29 - Dont pouvoir : 8 - Abst. : 0 --Contre : 0

2016- 19 : Budget primitif 2016 – présentation M. Lugou

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement		
Prévu	545 089,00	545 089,00
Investissement		
Prévision 2016	407 957,00	541 178,00
RAR 2015	236 343,00	0,00
Résultat 2015		103 122,00
Total	644 300,00	644 300,00

Résultat du scrutin public :

Votants : 29 - Nuls : 0 - Pour : 29 - Dont pouvoir : 8 - Abst. : 0 --Contre : 0

ASSAINISSEMENT

2016 - 20 : compte de gestion 2015 – Présentation M. Lugou

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer, Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2015. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Résultat du scrutin public :

Votants : 29 - Nuls : 0 - Pour : 29 - Dont pouvoir : 7 - Abst. : 0 --Contre : 0

2015 – 21 – compte administratif 2015 –M. Lugou

S'agissant d'une délibération où le compte administratif du Maire est débattu, M. le Maire se retire des débats et laisse la présidence à M. Lugou.

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement		
Prévu	437 857,00	437 857,00
Réalisé	371 362,21	542 599,51
A rattacher	25 005,46	0.0
Résultat		146 231,84
Investissement		
Prévu	507 540,00	442 074,00
Réalisé	372 883,94	241 667,16
Report n-1	0,00	65 465,55
Reste à réaliser	129 046,00	0.00

Résultat du scrutin public :

Votants : 28 (M. Cavagnac ne prend pas part au vote) - Nuls : 0 - Pour : 28 - Dont pouvoir : 7 - Abst. : 0 --Contre : 0

2016- 22 - affectation du résultat 2015 – présentation M. Lugou

Situation de clôture 2015

- Fonctionnement	résultat de l'exercice :	+ 146 231,84 €
- Investissement	solde 2014	+ 65 465,55 €
	résultat 2015	- 131 216,78 €
	résultat cumulé 2015	- 65 751,23 €
	RAR dépenses	- 129 046,00 €
	RAR recettes	0.00 €

Affectation du résultat

Excédent de 146 231,84 € affecté au compte 1068 en couverture du déficit d'investissement.

Résultat du scrutin public :

Votants : 29 - Nuls : 0 - Pour : 29 - Dont pouvoir : 7 - Abst. : 0 --Contre : 0

2016- 23 : Budget primitif 2016 – présentation M. Lugou

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement		
Prévu	456 938,00	456 938,00
Investissement		
Prévision 2016	450 754,00	645 552,00
RAR 2015	129 046,00	0,00
Résultat 2015	65 752,00	0,00
Total	645 552,00	645 552,00

Résultat du scrutin public :

Votants : 29 - Nuls : 0 - Pour : 29 - Dont pouvoir : 7 - Abst. : 0 --Contre : 0

M. le Maire rappelle les effets de la loi Notre en matière d'eau et d'assainissement et notamment le transfert obligatoire de cette compétence au 1^{er} janvier 2020 à l'intercommunalité. Il insiste sur la nécessité d'avoir une vision claire et planifiée des travaux à réaliser et des chantiers prioritaires de façon à transmettre une compétence avec un schéma d'investissements précis.

M Lugou ajoute qu'un travail est engagé avec le SMEA pour un lissage des tarifs de l'eau et de l'assainissement sur 4 ans entre les différentes communes.

COMMUNE**2016 - 24 : compte de gestion 2015 – Présentation M. Lugou**

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer, Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2015. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Résultat du scrutin public :

Votants : 29 - Nuls : 0 - Pour : 29 - Dont pouvoir : 7 - Abst. : 0 --Contre : 0

2016 – 25 – compte administratif 2015 – M. Lugou

S'agissant d'une délibération où le compte administratif du Maire est débattu, M. le Maire se retire des débats et laisse la présidence à M. Lugou.

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement		
Prévu	5 399 393,00	5 399 393,00
Réalisé	4 828 983,03	5 742 948,16
A rattacher	103 752,76	39 000,00
Résultat		849 212,37
Investissement		

Prévu	6 219 778,00	6 219 778,00
Réalisé	2 514 335,38	3 574 430,06
Report n-1	0,00	1 538 140,89
Reste à réaliser	3 400 206,00	950 000,00

M. le Maire rappelle qu'en DOB il a été pointé que charges et recettes exceptionnelles représentaient en 2015, 200 000 €. Des précisions sont données sur les crédits utilisés ou prévus sur les comptes 6455 et 7371.

Résultat du scrutin public :

Votants : 28 (M. Cavagnac ne prend pas part au vote) - Nuls : 0 - Pour : 28 - Dont pouvoir : 7 - Abst. : 0 --Contre : 0

2016- 26 - affectation du résultat 2015 – présentation M. Lugou

Situation de clôture 2015

- Fonctionnement	résultat de l'exercice :	+	849 212,37 €
	Résultat clôture C.E.	+	2 120,74 €
	Résultat à affecter	+	851 333,11 €
- Investissement	solde 2014	+	1 538 140,89 €
	résultat 2015	+	1 060 094,68 €
	résultat cumulé 2015	+	2 598 235,57 €
	RAR dépenses	-	3 400 206,00 €
	RAR recettes	+	950 000,00 €

Affectation du résultat

Excédent de 851 333,11€ affecté au compte 1068.

Résultat du scrutin public :

Votants : 28 (M. Guy Déjean empêché lors de ce vote) - Nuls : 0 - Pour : 28 - Dont pouvoir : 7 - Abst. : 0 --Contre : 0

En propos introductif au vote du budget primitif 2016 de la commune, M. le Maire rappelle l'architecture du déficit public 2015 en donnant les chiffres publiés récemment :

- déficit prévisionnel : 3.8 milliards d'euros, déficit réel : 3.5 Mds. Il est précisé que les dépenses publiques sont constituées ainsi : part de l'Etat représente 30 %, celle de la Sécurité sociale 50 % et 20 % seulement pour les collectivités locales.
- l'impôt sur le revenu a enregistré une baisse de 3.2 milliards d'euros quand l'impôt local est en hausse de 4.7 milliards d'euros. C'est le reflet de ce que l'AMF appelle « le transfert de l'impopularité fiscale ».
- les dotations de l'Etat aux collectivités sont en baisse de 3.7 Milliards d'euros et les investissements de 4.6 M d'€.

Ceci s'apparente à un « suicide économique » car la baisse de l'impôt sur le revenu est financée par la baisse des dotations aux collectivités. Cette situation a un impact direct sur l'impôt local qui est en hausse et sur l'économie dans la mesure où les collectivités freinent les investissements.

M. Dominguez précise que dans le bâtiment, 100 000 € de chiffre en moins c'est un employé en moins.

M. Cavagnac ajoute que 4 Md'€ d'investissement c'est 0.2 point de P.I.B.

Est ensuite projeté un petit reportage qui donne la parole à des Maires qui expliquent leurs difficultés à entretenir le patrimoine communal. Ce reportage reflète la colère des communes qui sont obligées de présenter des budgets contraints, avec une hausse fiscale. L'Etat ne peut plus rester sourd à la colère des territoires.

2016 – 27 - tarifs des services communaux 2016 – présentation M. Cavagnac

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la proposition de tarifs 2016. Il complète des éléments suivants :

- Différenciation entre résidents et non résidents, notamment sur l'espace G. Philippe, avec une hausse des prix plus importante pour les extérieurs. Cette distinction est

souhaitée et légitime pour des structures payées par les Frontonnais. Dans le même esprit, le règlement voté favorise la location donnant la priorité aux Frontonnais.

- Marché de plein vent, l'idée d'animations à destination des clients du marché et financées par une hausse du tarif des droits de place émane des travaux de la commission et notamment des représentants du marché.

Mme Stragier : qu'est ce qui justifie la hausse de 2,2 % du tarif cantine ?

M. le Maire : d'une part l'évolution de la charge cantine dans un service au public. Dans la même logique l'idée est de faire participer les familles au plus près de la réalité du coût. En conseil communautaire, les délégués de Fronton ont souhaité que soit étudiée la réalisation d'une cuisine centrale car, comme Fronton, d'autres communes ont des partenariats difficiles à maîtriser. La cuisine centrale permettrait de meilleurs coûts de production, une meilleure offre alimentaire et donc des tarifs mieux maîtrisés.

Mme Stragier : 2,2 % cela correspond donc au besoin ?

Mme Heng : cette hausse est bien inférieure au besoin réel.

	2015	2016	arrondi	Effet
	2,20%	2,20 %		
CANTINE	2015	2016		01/09/2016
adultes	5,32	5,44		
enfants				
QF < 400	2,25	2,30		
401<QF<600	2,43	2,49		
601<QF<900	2,62	2,68		
901<QF<1200	2,78	2,84		
1201<QF<1500	2,99	3,06		
1501<QF< et non-résidents	3,16	3,23		
PHOTOCOPIES	2015	2016		
A4	0,25	0,25		
A3	0,40	0,40		
A4 recto verso	0,45	0,45		
A3 recto verso	0,70	0,70		
A4 médiathèque	0,10	0,10		
A3 médiathèque	0,15	0,15		
Plan cadastral A4 couleur	0,50	0,50		
Plan cadastral A3 couleur	1,00	1,00		
Vue aérienne, PLU A4 couleur	2,00	2,00		
Vue aérienne, PLU A3 couleur	4,00	4,00		
DROIT D'OCCUP DOM PUBLIC	2016	2016		
MARCHE DE PLEIN VENT	10,00 %	10,00 %		01/06/2016
le ml sous la Halle	1,40	1,54	1,60	
abonné au trimestre marché ml	3,70	4,07	4,10	
passagers volants - 3 m d'étal	4,00	4,40	4,40	
le ml supplémentaire	2,00	2,20	2,20	
Droit de place pour les ciraues et	41,00	45,10	45,00	
Electricité forains	10,80	11,88	12,00	
OCCUPATION DOMAINE PUBLIC	10,00 %	10,00 %		
Terrasse fixe consommation	16,71	18,38		
Terrasse consommation m ² /an	11,14	12,25		
Étalages forfait annuel	55,72	61,29		
FETE LOCALE	2,20%	2,20%		01/06/2016
forfait gros métier	234,00	239,19		
Forfait manège enfants	78,70	80,43		
Boutique (pincés...) ml facade	5,60	5,74		
pêche au canard, cascade				
CIMETIERE	2015	2016		01/06/2016
dépositaire le mois	27,00	27,00		
jardin du souvenir	199,60	199,60		
concession au columbarium	765,50	765,50		
le m ²	146,80	146,80		
Vacation de police	20,00	20,00		
BATIMENTS	2015	2016		
CLES et BADGES				

caution pour remise de clé	100,00	100,00		
Badge contrôle accès	10,00	10,00		
GERARD PHILIPPE	2015			01/06/2016
Caution	600,00	600,00		
Caution nettoyage		250,00		
G. PHILIPPE RESIDENTS		5%		
salle été - hiver (week-end)	388,00	407,40	407,00	
journée sans repas (semaine)	96,00	100,80	101,00	
journée avec repas (semaine)	146,00	153,30	154,00	
Soirée sans repas		140,00	140,00	
Soirée avec repas		200,00	200,00	
Hall (entrée + bar)		50,00	50,00	
2 ^{ème} réservation association		101,00	101,00	
Personnel municipal		80,00	80,00	
G. PHILIPPE - NON RESIDENTS		20%		01/06/2016
été	783,00	939,60	940,00	
hiver	1 176,00	1 411,20	1412,00	
journée sans repas	194,00	232,80	233,00	
journée avec repas	294,00	352,80	353,00	
Soirée sans repas		280,00	280,00	
Soirée avec repas		400,00	400,00	
Hall (entrée + bar)		100,00	100,00	
HALLE		5%		
Caution		100,00		
Caution nettoyage		50,00		
location à la journée	135,00	141,75	142,00	01/06/2016
SALLES DE REUNION				
Caution		100,00		
Caution nettoyage		50,00		
Maison Séauier ½ journée	30,00	30,00		
Maison Séauier journée		50,00		
Maison Séauier ½ journée arde		50,00		
Maison Séauier journée arde		80,00		
Maison des Vins 2 ^{ème} ½ journée		30,00		
Maison des Vins 2 ^{ème} journée		50,00		
STADES ET GYMNASES	2015	2016		
Stade Matabiau				
Caution		500,00		
Caution nettoyage		50,00		
Stade Matabiau ½ journée		900,00		
Stade Matabiau journée		1 600,00		
Stade Matabiau week-end		3 200,00		
Stade Matrassou				
Caution		300,00		
Caution nettoyage		50,00		
Stade Matrassou ½ journée		200,00		
Stade Matrassou journée		350,00		
Stade Matrassou week-end		700,00		
Stade Abbé Arnoult				
Caution		100,00		
Caution nettoyage		50,00		
Stade Abbé Arnoult ½ journée		150,00		
Stade Abbé Arnoult journée		280,00		
Stade Abbé Arnoult week-end		560,00		
Gymnase du Lycée				
Caution		500,00		
Caution nettoyage		200,00		
Gymnase du Lycée ½ journée		250,00		
Gymnase du Lycée journée		450,00		
Gymnase du Lycée week-end		900,00		
Halle des sports				
Caution		500,00		
Caution nettoyage		200,00		
Halle des sports ½ journée		300,00		

Halle des sports journée		500.00		
Halle des Sports week-end		1 000.00		
Dojo				
Caution		200.00		
Caution nettoyage		100.00		
Dojo ½ journée		100.00		
Dojo journée		180.00		
Dojo week-end		360.00		
Petit Gymnase				
Caution		100.00		
Caution nettoyage		80.00		
Petit Gymnase ½ journée		150.00		
Petit Gymnase journée		280.00		
Petit Gymnase week-end		560.00		
CONCERTS	2015	2016		
spectacle adulte	8,00	8,00		
spectacle enfant	5,00	5,00		
concert adulte	15,00	15,00		
concert ou spec exceptionnel	20,00	20,00		
MEDIATHEQUE	2015	2016		
adultes Frontonnais	11,00	11,00		
étudiants,,,Frontonnais	5,50	5,50		
adultes extérieurs	22,00	22,00		
étudiants,,,extérieurs	11,00	11,00		
enfants extérieurs	5,50	5,50		
Collectivités, associations...	33,00			
Location expo dans le Dpt	55,00	55,00		
Location expo hors Dpt	110,00	110,00		
LUDOTHEQUE	2015	2016		
adh. Famille annuelle Frontonnais	10,00	10,00		
tarif réduit Frontonnais	5,00	5,00		
adh. Famille annuelle hors	20,00			
Tarif réduit hors Fronton	10,00	10,00		
EAU et ASSAINISSEMENT	2015	2016		Facturation
m3 d'eau	1,35	1,37	1,30%	2016
redevance fixe 15-20 par relève	48,57	49,20		
30-40	136,91	138,69		
50-60	252,7	255,99		
m3 d'eau assainie	1,50	1,53	1,80%	
Redevance fixe	54,08	55,05		
Part. Frais de branchements	1 200,00	1 200,00		
PFAC au m² de SA	35,00	35,00		

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, accepte les tarifs ci-dessus, formule arrondie quand elle est mentionnée, proposés avec effet au 1^{er} juin 2016 sauf pour la cantine scolaire dont la prise d'effet sera au 1^{er} septembre 2016 ainsi qu'aux tarifs eau et assainissement qui s'appliqueront pour l'ensemble des factures émises en 2016.

Résultat du scrutin public :

Votants : 29 - Nuls : 0 - Pour : 27 - Dont pouvoir : 7 - Abst. : 2 (Stragier-Barroso) --Contre : 0

2016 – 28 – Subventions aux associations – Présentation M. Cavagnac

M. le Maire propose de voter l'attribution individuelle aux associations.

Mme Stragier souhaite intervenir : elle constate que certaines associations ont des réserves très importantes. S'il s'agit de prévoir un investissement dans l'année cela peut s'entendre mais s'il s'agit de thésauriser, cela peut être un problème et alors on peut s'étonner de voir qu'il est prévu de verser des subventions à des associations qui ont autant d'argent. C'est le 3^{ème} budget qui est voté et on pouvait penser que celui-ci en tiendrait compte.

M Garrabet : les membres de la commission sont conscients de ce problème et ont décidé de rencontrer certaines associations concernées pour les sensibiliser à cet enjeu.

Un débat s'installe concernant les excédents d'une association en particulier pour laquelle les chiffres devront être vérifiés.

M Cavagnac : sur le fonds, l'idée est de ne pas aider si l'association dispose de trop de réserves sauf si cette réserve est justifiée par une manifestation prévue ou un investissement à venir. Il ne s'agit pas d'appliquer un couperet mais d'expliquer, d'informer.

Résultat du scrutin public :

Votants : 29 - Nuls : 0 - Pour : 29 - Dont pouvoir : 7 - Abst. : 0 --Contre : 0

2016 – 29 – Vote des taux 2016 – présentation M. Cavagnac

M. le Maire présente le contexte financier :

- baisse des dotations de l'Etat
- dégrèvements d'impôt sur le revenu qui impacte la TH, en moyenne nationale de 2 %. Les montants des bases de TH ne seront connus qu'en novembre 2016
- hausse du point de la Fonction Publique
- le remboursement de l'annuité du prêt pour financer l'école

Sur la base de ces éléments deux positions possibles :

- agir selon un principe défensif en votant des taux qui permettront de faire au moins la même chose et assurer les charges
- agir sur un principe plus offensif qui permettra de recréer de la réserve pour des investissements futurs et maintenir, par un fonds de concours de 200 000 € à la Communauté de communes, l'enveloppe d'entretien et d'aménagement de la voirie. En effet, il apparaît impossible, quand on a plus de déplacements, plus de voitures et plus de routes de baisser cette enveloppe.

La stratégie offensive qui est proposée maintient les taux communaux en position inférieure au taux moyens départementaux. Ce n'est pas une satisfaction, il serait mieux de ne pas avoir de hausse d'impôts.

Mme Stragier : 50 % des foyers ne paient pas l'impôt sur le revenu mais paient la TH et le FB. Je voulais que l'on sache qu'entre 2015 et 2016 la hausse du prélèvement d'impôts sera de 17 %. Il y avait la place pour une augmentation plus modérée.

M Cavagnac : le foyer exonéré à l'impôt sur le revenu a de gros abattements en TH voire une exonération totale. Par contre, il est erroné d'annoncer 17 % de hausse entre 2015 et 2016 car la prévision tient compte de la dynamique des bases à hauteur de 150 000 €. La hausse du produit ne représente que 250 000 €.

M Cavagnac : vous avez été invitée à participer au bureau municipal et à la réflexion. Il me semblait que cela aurait pu être une démarche utile. Votre remarque est bonne mais pourquoi ne pas l'avoir posée hier soir ?

Mme Stragier : ça n'aurait rien changé et ce soir nous sommes en conseil municipal.

M Cavagnac : vous inviter au bureau, ce n'est pas vous interdire de poser des questions en conseil municipal. Je vous ai proposé de participer mais je savais votre position de fermeture, arrêtée à de faux débats, stériles, qui masquent la vacuité de la réflexion. J'ai essayé, je ne le regrette pas, mais j'ai la confirmation de votre attitude. Vous restez dans la posture. Il nous faut trouver 400 000 € de plus pour l'équilibre budgétaire 2016, on pourrait ne pas assumer et aller vers une épargne nette négative mais ce serait irresponsable.

Mme Stragier : je ne suis pas d'accord. On a vu le problème ensemble, on ne peut pas avoir une épargne négative mais on peut discuter sur les taux. Ne pas en parler hier soir était normal car j'étais seule, ce soir on est en débat en public. Ce n'est pas de la posture.

M Cavagnac : en fin de réunion vous n'avez pas abordé les taux, je l'ai fait et je vous ai demandé si vous aviez des questions. Vous avez répondu : « on verra demain ». Le propos n'est pas de voir demain mais de voir ensemble. Votre question est légitime car vous êtes élue mais c'est une grave erreur de votre part de ne pas saisir la main tendue pour coopérer.

Délibération :

Le produit nécessaire à l'équilibre du budget 2016 est de 2 472 151 €

	Bases 2016	taux	Taux	Produit
	prévision	2015	2016	2016
TH	6 500 000	19.32 %	20.72 %	1 346 800
FB	5 045 000	18.01 %	20.58 %	1 038 261
FNB	155 200	77.05%	77.05 %	119 582
CFE	1 518 000	20.24 %	22.80 %	346 104

Fiscalité :	2 850 747 €
Montant des allocations compensatrices :	+ 135 220 €
Produit de la taxe additionnelle au FB :	+ 10 381 €
Montant du FNGIR :	- 356 870 €
Montant des IFER :	+ 7 119 €
Montant de la CVAE :	+ 186 315 €
Montant de la TASCOM	+ 38 111 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de fixer les taux communaux 2016 à :

TH	20.72 %
FB	20.58 %
FNB	77.05 %
CFE	22.80 %

Résultat du scrutin public :

Voteants : 29 - Nuls : 0 - Pour : 24 - Dont pouvoir : 7 - Abst. : 5(FEpD) --Contre : 0

2016- 30 : Budget primitif 2016 – présentation M. Cavagnac

	DEPENSES	RECETTES
	Fonctionnement	
Prévu	5 732 963.00	5 732 963.00
	Investissement	
Prévision 2016	3 100 200.00	2 952 171.00
RAR 2015	3 400 206,00	950 000.00
Résultat 2015	0.00	2 598 235.00
Total	6 500 406,00	6 500 406.00

Résultat du scrutin public :

Voteants : 29 - Nuls : 0 - Pour : 26 - Dont pouvoir : 7 - Abst. : 3 (Stragier-Barroso-Monier) --Contre : 0

2016 – 32 : exonération de C.F.E. des établissements de spectacles cinématographiques

Délibération :

Par délibération du 27 janvier 2016, le conseil municipal a décidé d'exonérer de la CFE les entreprises et les établissements de spectacle cinématographique ayant réalisé un nombre d'entrées inférieur à 450 000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition. Cette délibération visait la salle de cinéma Ciné Fronton alors que ce type de décision doit être de portée générale. Au regard de cet élément, la décision du conseil municipal devient :

M le Maire expose les dispositions des 3°, 3°bis et 4° de l'article 1464 A du code général des impôts permettant aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les établissements de spectacles cinématographiques répondant à certaines conditions.

Conformément au I de l'article 1586 nonies du même code, la valeur ajoutée des établissements exonérés de cotisation foncière des entreprises en application de la délibération d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est, à la demande de l'entreprise, exonérée de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises pour sa fraction taxée au profit de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Lorsque l'exonération de cotisation foncière des entreprises est partielle, l'exonération de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises s'applique dans la même proportion pour la fraction de la valeur ajoutée taxée au profit des collectivités concernées par l'exonération de cotisation foncière des entreprises.

Vu l'article 50 de la loi n°2009-1674 du 30 décembre 2009 de finances rectificative pour 2009,

Vu l'article 1464 A du code général des impôts

Vu l'article 1586 nonies du code général des impôts,

Considérant la volonté de soutenir l'activité cinématographique sur la commune et plus largement sur bassin de vie,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide du retrait de la délibération du 27 janvier 2016 n° 2016-04

- Décide d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les établissements de spectacles cinématographiques qui ont réalisé un nombre d'entrées inférieur à 450.000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition ;

- Fixe le taux de l'exonération à 100%

- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Résultat du scrutin public :

Votants : 29 - Nuls : 0 - Pour : 29 - Dont pouvoir : 7 - Abst. : 0 --Contre : 0

PERSONNEL

2016 – 33 : modification du tableau des effectifs

Délibération :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi N° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale

Vu le Décret n° 2006-1694 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles,

Décide

Article 1 : de créer :

- un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles 1^{ère} classe, temps complet, 35 h, à compter du 1^{er} mai 2016
- un poste de chef de police municipale de classe normale, temps complet 35 h, à compter du 1^{er} mai 2016

Article 2 : de supprimer :

- un poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe, temps complet, 35 h, au 30 avril 2016
- un poste de chef de police municipale, principal, 2^{ème} classe, temps complet, 35 h, au 31 mars 2016

Article 3 : de prévoir la dépense correspondante au budget communal.

Article 4 : de modifier le tableau des effectifs

Résultat du scrutin public :

Votants : 29 - Nuls : 0 - Pour : 29 - Dont pouvoir : 7 - Abst. : 0 --Contre : 0

INFORMATION DE M. le MAIRE

Dans le cadre de la consultation qui s'est ouverte sur le choix d'une appellation pour la future Région, les élus sont invités à proposer un nom par mail. Le nom qui aura recueilli le plus de « suffrages » sera communiqué à la Région.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire remercie l'administration du travail fourni à l'occasion de cette phase budgétaire et lève la séance à 21 h 30.

Le présent compte rendu est affiché sous la forme d'extraits à la porte de la Mairie et inséré sur le site Internet de la commune. Au recueil des actes administratifs sont les délibérations.

Le compte rendu a été proposé au vote lors du conseil municipale du 19 mai 2016. Il sera publié sur le site internet de la commune.

Résultat du vote :

Votants : 27

Pour : 25

Contre :

Abst :

Refus de vote :

2 (Barroso)
(Monier)

Musnier
Quoir Stegier
M. DOISNEAU
M. Pichat